VILLE DE SCEAUX 30 juin 16

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET: Stationnement payant – instauration d'un système tarifaire réservé aux actifs

Rapporteur: Philippe Laurent

Par délibération en date du 4 novembre 2004, la ville a instauré un système tarifaire réservé aux résidents en zones vertes et oranges, étendu aux habitants de toutes les zones en 2015.

Par délibération en date du 24 juin 2015, la Ville a adopté son nouveau plan de stationnement, sur les trois règles suivantes :

- l'accueil des visiteurs et clients des commerces de la ville avec une automobile est facilité par la gratuité du stationnement de très courte durée, complétée par une tarification modulée en fonction de l'éloignement de la place du point de destination générateur du besoin de stationner. Cinq zones sont définies sur la base de ce critère et codifiées par un code couleur (ROUGE, ORANGE, VERT, BLEU) qui encourage la rotation et le report vers les places nécessitant 1 à 2 minutes de marche à pied;
- l'offre de stationnement est organisée sur tout l'espace public de la ville. Les places de stationnement automobile et deux roues sont définies et délimitées dans toutes les rues dans le respect des règles du code de la route. Le stationnement ne peut ni interdire l'accès aux propriétés desservies par les voies (entrées charretières), ni compromettre la sécurité de la circulation des piétons, des cyclistes, ainsi que des véhicules motorisés (carrefours, trottoirs, ...);
- le code de la rue (décret du 31 juillet 2008) définissant les règles de partage de l'espace public et la sécurisation des mobilités les plus vulnérables, les espaces piétons sont interdits au stationnement des véhicules motorisés sauf dérogations ponctuelles et dans des parcs identifiés.

L'instauration de ces règles comporte des contraintes particulières pour les personnes dont le lieu de travail est situé à proximité d'une voie publique incluse dans les secteurs concernés.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un système tarifaire spécifique pour les personnes exerçant effectivement une activité professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à Sceaux à 50% de la durée légale de travail.

Ces personnes disposeront de la faculté de payer un tarif particulier pour stationner exclusivement dans les zones vertes. Il n'est en effet pas souhaitable de prévoir cette possibilité dans les zones oranges où la rotation des véhicules doit être maximale entre les différents types d'usagers, pour pouvoir notamment accueillir les visiteurs.

Le tarif « actif », comme son nom l'indique, ne constitue qu'une mesure tarifaire et ne saurait dispenser ses bénéficiaires de respecter les règles propres aux zones vertes.

Pour bénéficier de ce système tarifaire, les personnes intéressées devront justifier d'un contrat de travail, trois dernières feuilles de paie ou K-bis et/ou équivalent pour profession libérale, ainsi qu'une attestation employeur sur lieu de travail et le temps de travail supérieur à 50% du temps légal de travail et produire la carte grise du véhicule dont elles sont propriétaires.

Une carte leur sera remise contre le paiement d'une somme de 300 euros. La validité de cette carte sera d'une année, de date à date. Elle ne sera valable que pour un véhicule donné, tout changement d'immatriculation devant faire l'objet d'une revalidation de la carte.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise au point technique de ce nouveau système, sa mise en œuvre opérationnelle est envisagée à compter du 1er octobre 2016.

Afin de permettre aux agents chargés du contrôle de vérifier que l'automobiliste est en règle, celui-ci devra apposer sous le pare-brise de son véhicule la carte délivrée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider la création d'un tarif « actif » dans les zones vertes du stationnement payant, de préciser que bénéficieront de ce tarif les personnes exerçant effectivement une activité professionnelle, salariée ou non, y compris apprenti, au moins à 50% de la durée légale de travail sur le territoire de Sceaux, que les jours et horaires d'utilisation de cette carte seront du lundi au vendredi de 9h à 19h, y compris jours fériés, de fixer à 300 euros pour une durée d'un an, de date à date, le tarif permettant d'accéder à ce service, à compter du 1er octobre 2016 et de confier au maire le soin de préciser les modalités de délivrance de ce dispositif.